

Qui vote et à quoi ?

	CAPN	CAPA	CCP	CTM	CTA
Certifiés titulaires					
Agrégés titulaires					
CPE Titulaires					
CO-Psy titulaires/DCIO					
Chaires supérieures					
Stagiaires toutes catégories					
PEGC					
Non-titulaires					
AED					

Dans les CAP Des élus au service des personnels

Les **Commissions Administratives Paritaires** sont les instances souvent les mieux connues des collègues car elles sont consultées sur les décisions individuelles concernant les personnels : titularisations, mutations, promotions etc.

Dans l'**Éducation nationale**, les CAP sont constituées par corps (certifiés, agrégés, CPE, CO- Psy) et existent à deux échelons : ministériel (CAP-N) et académique (CAP-A).

Pour chaque corps il y a donc deux votes à émettre. Il y a aussi des CAPN pour les chaires supérieures et des CAP auprès de chaque recteur pour les PEGC.

Elles sont composées en nombre égal par les représentants élus des personnels, les commissaires paritaires, et par ceux, désignés, de l'administration.

De la même façon, **les agents non titulaires** élisent leurs représentants aux commissions consultatives paritaires (CCP).

Les représentants des personnels aux CAP et CCP sont élus pour un mandat de quatre ans.

Dans les CT Défendre la profession

Les **Comités Techniques** ont été créés dans la fonction publique de l'État à la Libération dans le but de mettre en place du paritarisme dans la fonction publique.

Les élections professionnelles vont permettre de désigner vos représentants au comité technique ministériel (CTM) ainsi qu'aux comités techniques académiques (CTA).

Ils sont consultés, au niveau national, sur les questions liées à la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois, aux statuts et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles.

Les CT s'appuient aussi sur les travaux des Comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT).

Voir la composition du
CTM 2011 en page 6



Précisions
Les Professeurs d'EPS
et les PLP
votent pour les CAPA et
CAPN d'EPS (vote SNEP)
et des PLP (vote SNUEP)

Le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'État

L'agglomération de tous les résultats des votes aux différents CT ministériels permettra d'attribuer à la proportionnelle les sièges aux CSFPE et CCFP.

Le **CSFPE** est consulté sur toutes les questions d'ordre général concernant la fonction publique de l'État (droits et obligations des fonctionnaires par exemple).

Le Conseil Commun de la Fonction publique

Le **CCFP** a été créé par le décret du 30 janvier 2012.

Il intervient pour toute question d'ordre général commune aux trois fonctions publiques.